VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0284
Portant réglementation de la circulation

RUE DE NATTES, PLACE EUGENE RAYNALDY et RUE CAMILLE DOULS

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 21/09/2026 émise par Le Central 1882 demeurant 26 Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Clément CALMES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux À compter du 26/09/2026, 14h00 et jusqu'au 27/09/2026, 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. la circulation des véhicules est interdite Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place du Bourg et de la rue de Nattes Une déviation sera mise en place vers la rue saint Just. Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Eugène Raynaldy et de la rue Camille Douls. Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Sainte Catherine et de la rue Louis Oustry. La rue Aristide Briand sera mise en impasse. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2026 au 27/09/2026 RUE DE NATTES, PLACE EUGENE RAYNALDY et RUE CAMILLE DOULS,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/09/2026, 14h00 et jusqu'au 27/09/2026, 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE NATTES et PLACE EUGENE RAYNALDY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- la circulation des véhicules est interdite
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place du Bourg et de la rue de Nattes
- Une déviation sera mise en place vers la rue saint Just.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Eugène Raynaldy et de la rue Camille Douls.
- Un double barriérage et un dispositif anti voiture bélier seront mis en place à l'intersection de la Place Sainte Catherine et de la rue Louis Oustry.
- La rue Aristide Briand sera mise en impasse.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Le Central 1882.

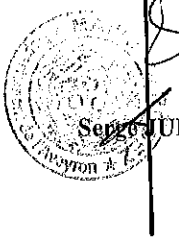
L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260923-VP2026AT0284-AR
Reçu le 23/09/2026

Article 4
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *Le Central 1882*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 SEP. 2026
Publié le 23 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260923-VP2026AT0284-AR
Reçu le 23/09/2026